

Département de la MOSELLE Arrondissement de THONVILLE 	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2017 à 18h
Nombre de Conseillers : ■ En exercice : 29 ■ Présents : 16 ■ Représentés : 13	Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 6 juillet 2017 sous la présidence de M. Patrick Luxembourger, Maire En présence de : Mme Hoël, Mme Vanduch, M. Ackermann, Mme Wagner, M. Froehlicher, M. Berardi, M. Hoël, Mme Huot, M. Felten, M. Pas, Mme Dalla Favera, M. Ziegler, M. Costagliola, Mme Laurent, M. Perniceni,
Point de l'ordre du jour : 04 Numéro : 20170712-04 Rapporteur : M. le Maire	Ont donné procuration : M. Boulay à Mme Wagner, Mme Merscher-Vogel à M. Froehlicher, Mme Even à M. Luxembourger, Mme Nalepa à Mme Vanduch, M. Tomaz à Mme Huot, Mme Conge à Mme Hoël, M. Mielcarek à M. Berardi, Mme Cailliez à Mme Dalla Favera, M. Maggioli à M. Ackermann, Mme Baldo à M. Hoël, Mme Ounissar à M. Ziegler, M. Delon à M. Perniceni, Mme Le Lay à Mme Laurent
Détail des votes : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0	Secrétaire de séance : M. Froehlicher

Objet : Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune est autorisée, en application des dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Un DPU au bénéfice de la commune avait été institué par délibération du Conseil Municipal du 20/02/1997 dans le cadre du précédent Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il est rappelé que le DPU est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Ainsi, dans les zones soumises au DPU, toute vente d'immeubles ou de terrain fera l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) permettant à la commune de pouvoir faire usage de son droit de préemption pour acquérir le bien au prix de vente indiqué dans la DIA. Cet achat doit être motivé, l'usage du DPU n'est possible qu'en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc, proposé au conseil municipal d'instituer le Droit de Prémption Urbain simple (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé.

Le 10 juillet 2017, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **INSTITUE**, au profit de la commune, le Droit de Prémption Urbain simple (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain simple conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
La présente délibération deviendra exécutoire et produira ses effets juridiques dès l'exécution des formalités prévues ci-dessus.

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Au Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même tribunal.

Fait et délibéré à Terville, les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Terville, le 13 juillet 2017
Par délégation du Maire,
Signé électroniquement

Marie-Christine Potier

Publié / notifié le 13 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
057-215706664-20170712-20170712_04-DE

Reçu le 13/07/2017

Signé par EMAIL=christine.potier@ter

ville.fr,1.2.250.1.105.20.

1=#130B4F4D4E494B4C4553205

633,serialNumber=3012a700d

17fc77a3d80926215ee6b0c7b1

85cc6,CN=Christine Potier,

OU=0002 215706664,O=COMMUN

E DE TERVILLE,C=FR

13/07/2017